

Commission Nationale de Discipline du 29 décembre 2017 :

Résumé de la décision relative à Monsieur Cyril FONTAYNE :

Une procédure disciplinaire a été ouverte à l'encontre de Monsieur Cyril FONTAYNE pour « *violation délibérée des règlements fédéraux* », « *manquement à l'honneur et à la probité* », et pour « *comportement de nature à porter à l'atteinte à l'image, la réputation ou aux intérêts du cyclisme ou de la Fédération* », pour avoir pris le départ de l'épreuve cycliste de Saint-Michel de Double organisée le 1^{er} octobre 2017 en Dordogne à l'aide d'un vélo à assistance électrique.

Par courrier en date du 13 novembre 2017, le Président de la FFC a pris à l'encontre du sportif une mesure de suspension provisoire à titre conservatoire. L'intéressé en a accusé réception le 16 novembre 2017.

Réunie au siège fédéral le 29 décembre 2017, la Commission a décidé de prononcer à l'encontre de Monsieur Cyril FONTAYNE :

- Une interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC d'une durée de cinq ans ;
- Une interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la FFC d'une durée de cinq ans ;
- Une interdiction d'exercice de fonction d'une durée de cinq ans ;
- Une interdiction de licence d'une durée de cinq ans ;

La décision a été notifiée à l'intéressé le 12 janvier 2018, ce dernier étant réputé en avoir accusé réception le 15 janvier 2018. En application de la mesure de suspension provisoire prononcée le 13 novembre 2017, les mesures prononcées prennent effet à compter du 16 novembre 2017, et ce jusqu'au **15 novembre 2022 inclus**.